

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21/09/2026

Nombres de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Absent(s) : 1
- Ayant donné procuration : 0
- Votants : 9

Date de la Convocation: 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier Mérot, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

MÉROT Olivier - Maire	LE HÉGARAT Yvon
TESSON Éric - 1er adjoint	PENNORS Dominique
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe	GUÉNÉGOU Catharina
LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint	BERTHOUD Jérôme
HENRY Claudine	

Absents excusés : COSSON Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de dix membres.

Secrétaire de séance : Jérôme BERTHOUD

DCM N°38 - 21/09/2026 : Création d'un carport avec local à usage technique - mission architecte

Exposé des motifs

Dans le cadre de la construction d'un carport avec local à usage technique, la commune a sollicité plusieurs prestataires pour la réalisation d'une mission d'architecte. Après deux visites de chantier infructueuses par des cabinets de maîtrise d'oeuvre, la commune a reçu le cabinet STUMM qui a formulé une offre, dans le cadre de l'édification d'un carport au Presbytère.

L'offre se décompose en 3 volets indépendants :

- Etat des lieux avec plans : 750 € HT;
- Esquisses : 1000 € HT;
- AVP (dépôt de permis) : 1800 € HT;
- Options : consultation des entreprises - assistance passation marché travaux - direction exécution travaux : 14% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société STUMM pour la réalisation de la mission d'architecte pour un montant de 3550 € HT soit 4260 € TTC;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : Publié le

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

ID : 022-212202766-20260921-DEL_38_21092026-DE

Pour extrait conforme au registre des
délibérations.

Le secrétaire de séance

Jérôme Berthoud



Le Maire,

Olivier Mérot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr